

Conditions de licence « livestreams »

Manifestations isolées

Draft 02.05.2022



1 – Concerts, productions analogues à des concerts, shows, ballets, théâtre	
avec nombre de vues important (dès 1000 vues)	Droits d'auteur : 10% Droits voisins : 3% <i>Base de calcul : recettes brutes ou coûts</i>
avec nombre de vues limité (moins de 1000 vues)	Droits d'auteur : 9% Droits voisins : 2.7% <i>Base de calcul : recettes brutes ou coûts</i>
Productions analogues à des concerts	Droits d'auteur: 8.5% Droits voisins : 2.55% <i>Base de calcul : recettes brutes ou coûts</i>
Shows ou spectacles de ballet	Droits d'auteur: 5% Droits voisins : 1.8% <i>Base de calcul : recettes brutes ou coûts</i>
Pièces de théâtre avec musique	Droits d'auteur: 3% Droits voisins : 1.08% <i>Base de calcul : recettes brutes ou coûts</i>
<i>Le pourcentage est réduit dans la proportion : Droits d'auteur - durée de la musique protégée : durée totale du livestream Droits voisins - durée d'utilisation des supports sonores ou audiovisuels protégés disponibles dans le commerce : durée totale du livestream</i>	

2 – Manifestations dansantes, manifestations récréatives, discos (p.ex. : DJ-Sets, partys, etc.)	
Droits d'auteur :	6,5 %
Droits voisins :	2.5 % pour manifestations dansantes et récréatives 4.5 % pour discos
<i>- Base de calcul : recettes brutes ou coûts</i>	
<i>- Le pourcentage est réduit dans la proportion : Droits d'auteur - durée de la musique protégée : durée totale du livestream Droits voisins - durée d'utilisation des supports sonores ou audiovisuels protégés disponibles dans le commerce : durée totale du livestream</i>	

3 – Animation en soirée, braderies, fêtes de ville et événements d'entreprise	
Droits d'auteur :	5 %
Droits voisins :	1.5 % pour fêtes de ville et événements d'entreprise
<i>- Base de calcul : recettes brutes ou coûts</i>	
<i>- Le pourcentage est réduit dans la proportion : Droits d'auteur - durée de la musique protégée : durée totale du livestream Droits voisins - durée d'utilisation des supports sonores ou audiovisuels protégés disponibles dans le commerce : durée totale du livestream</i>	

4 - DJ et manifestations dansantes et récréatives dans l'hôtellerie-restauration	
Droits d'auteur :	3.8 %
Droits voisins :	1.14 %
Base de <i>calcul</i> : recettes selon TC H : (prix d'entrée + prix de boisson) x personnes	

5 – Autres manifestations (p.ex. services religieux)	
Droits d'auteur :	2 % des recettes brutes ou coûts
Droits voisins :	CHF 20.00 par manifestation
- <i>Base de calcul : recettes brutes ou coûts</i>	
- <i>Le pourcentage pour les droits d'auteur est réduit dans la proportion : durée de la musique protégée : durée totale du livestream</i>	

Redevance minimale par livestream (1-5)	
CHF 40.00 pour droits d'auteur	
CHF 20.00 pour droits voisins	

6 – Cours de danse et fitness	
Droits d'auteur :	CHF 0.985 par stream
Droits voisins :	CHF 0.295 par stream
<i>La redevance minimale est la suivante par facture (réglementation spéciale par autorisation) :</i>	
- CHF 23.08 pour droits d'auteur et	
- CHF 6.92 pour droits voisins.	

Mise à disposition de l'enregistrement du livestream (pour consultation à la demande)	
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour ces utilisations, SUISA peut concéder uniquement les droits d'auteur. Les droits voisins doivent être clarifiés de manière séparée avec les ayants droit correspondants.</i> • <i>Les utilisations de droits d'auteur sur les plateformes de médias sociaux sont déjà couvertes par les contrats que SUISA a passés avec les plateformes. Ces redevances ne s'appliquent donc qu'aux propres sites Internet.</i> 	
Concerts	CHF 100.00 pour tous les sites web
Toutes les autres manifestations	CHF 50.00 pour tous les sites web

Autres droits / tarifs	
<p>Dans le domaine des livestreams, SUISA a la possibilité de concéder, outre les droits d'auteur, également les droits voisins gérés par SWISSPERFORM, pour l'utilisation de supports sonores du commerce. Il y a néanmoins deux exceptions :</p> <p>a) Utilisations sur médias sociaux et</p> <p>b) Mise à disposition des enregistrements de livestreams.</p> <p>Dans ces cas, ainsi que pour d'autres droits concernés, comme par exemple les droits de synchronisation, il convient de prendre contact avec les ayants droit correspondants.</p> <p>Si une entreprise de diffusion est à l'origine d'un livestream, le TC S s'applique.</p>	